



Canadian Bureau for
International Education
Bureau canadien de
l'éducation internationale

8 janvier 2021 : Le résumé de note d'information suivant a été préparé par le Comité consultatif sur l'immigration du Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) à l'intention d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). La préparation de la note d'information détaillée, comprenant des études de cas et des explications additionnelles, est en cours. La note sera diffusée en annexe du présent résumé.

Programme de permis de travail postdiplôme (PPTPD) et COVID-19

L'importance du PPTPD pour la compétitivité du Canada comme destination d'études et pour l'atteinte de son objectif d'augmenter le nombre de résident.e.s permanent.e.s est bien connue et documentée. Le lien entre l'obtention potentielle de la résidence permanente, la possibilité de travailler au Canada et la décision d'y étudier est essentiel pour beaucoup d'étudiant.e.s internationaux.ales. Parmi les étudiant.e.s participant à un sondage réalisé par le BCEI en 2018, 75 % ont indiqué que le fait de pouvoir travailler au Canada était « essentiel » (42 %) ou « très important » dans leur décision de venir étudier au Canada (BCEI, 2018). Qui plus est, les étudiant.e.s internationaux.ales représentent une source importante d'immigration au Canada et sont d'ailleurs présenté.e.s comme des « candidats idéaux à la résidence permanente » dans la Stratégie en matière d'éducation internationale 2019-2024. C'est pourquoi nous estimons qu'il est indispensable pour IRCC de mettre en place des mesures de facilitation relatives à l'admissibilité des étudiant.e.s internationaux.ales au PPTPD considérant les défis croissants entraînés par la pandémie.

Il est essentiel de permettre aux étudiant.e.s d'acquérir de l'expérience de travail canadienne après l'obtention de leur diplôme afin de préserver cet important cheminement et de maintenir l'avantage concurrentiel du Canada comme l'un des premiers choix des étudiant.e.s internationaux.ales, lequel.le.s joueront un rôle déterminant dans la reprise économique post-pandémie du pays. Le PPTPD fait partie intégrante de ce cheminement vers la résidence permanente pour ces étudiant.e.s puisqu'il leur permet d'acquérir de précieuses expériences de travail canadiennes. IRCC a donc tout intérêt à continuer de mettre en place des mesures qui facilitent l'admissibilité des étudiant.e.s internationaux.ales au PPTPD.

Nous sommes fort reconnaissants qu'IRCC ait été disposé à trouver des solutions pour aider notre population étudiante internationale durant la pandémie de COVID-19 et pour veiller à ce que le Canada demeure l'un des principaux pays de choix pour les étudiant.e.s du monde entier. Nous avons donc bon espoir qu'IRCC se montrera aussi ouvert pour comprendre les difficultés des étudiant.e.s quant au maintien de leur admissibilité au PTPD et que nous réussirons à trouver des solutions viables dans un effort de collaboration.

La pandémie continue de perturber les capacités de traitement des demandes d'IRCC, la prise de rendez-vous dans ses Centres de réception des demandes de visa (CRVD) et la possibilité de voyager pour les étudiant.e.s, tout comme la manière dont les cours sont offerts par les établissements d'enseignement désignés (EED), la disponibilité des cours et les éléments de formation obligatoires. Puisque nous ne retournerons à la normalité que plus tard en 2021, nous estimons que les mesures de facilitation relatives au PTPD publiées le 26 août 2020 devront être mises à jour afin de suivre l'évolution de la situation.

Date limite du 30 avril 2021 et exigence de suivre 50 % d'un programme d'études en sol canadien

Enjeu : Obtenir un permis d'études et faire le voyage au Canada sont des processus qui demeurent très longs et difficiles et le resteront probablement pendant encore quelques mois en raison des répercussions de la COVID-19 à l'échelle planétaire. Nous sommes préoccupé.e.s par le fait que la date limite du 30 avril 2021 pour mener à terme des études en ligne de l'extérieur du Canada est prise en compte dans le calcul de la durée du permis de travail post-diplôme (PTPD). Il en va de même pour l'exigence voulant que les étudiant.e.s suivent 50 % de leur programme d'études en sol canadien si le programme dure plus de 12 mois ou si les étudiant.e.s ont entamé un programme de courte durée après septembre 2020.

Proposition : En réponse à ces deux préoccupations, nous proposons que tous les cours/trimestres suivis à un EED entre mars 2020 et décembre 2021 (ou août 2021), que ce soit en personne ou en ligne, au Canada ou à l'étranger, soient considérés comme des cours suivis au Canada aux fins de l'évaluation de l'admissibilité au PTPD et de la durée du permis. Nous proposons également de suspendre temporairement l'exigence de suivre 50 % d'un programme au Canada, quelle que soit la durée du programme d'études, et d'annuler la date limite du 30 avril 2021 pour entrer au Canada afin que les cours suivis à distance soient pris en considération pour déterminer la durée du PTPD. Cette politique devrait s'appliquer également aux étudiant.e.s qui ont fait ou refait une demande de permis d'études après avoir entamé des études en ligne (c'est-à-dire pendant leur programme), à condition que leur demande de permis d'études soit approuvée.

Enjeu relatif à l'exigence du PTPD de poursuivre des études à temps plein

Enjeu : Depuis mars 2020, beaucoup d'étudiant.e.s peinent à maintenir leur inscription à temps plein pour diverses raisons liées à la COVID-19, p. ex. les difficultés inhérentes à l'apprentissage à distance (fuseaux horaires), le défi d'obtenir un stage de travail obligatoire, la non-disponibilité de certains cours requis, etc.

Selon la politique actuelle régissant le PTPD, les étudiant.e.s incapables de maintenir l'inscription à temps plein même pendant un seul trimestre universitaire deviennent inadmissibles au PTPD après la fin de leurs études, souvent malgré des efforts considérables pour maintenir leur inscription à temps plein de manière continue pendant plusieurs années.

Proposition : Nous proposons que l'admissibilité au PTPD ne soit pas affectée si les étudiant.e.s ont été inscrit.e.s à temps partiel ou ont mis leurs études en pause entre mars 2020 et, au moins, juin 2021 pour des raisons liées à la COVID-19. Compte tenu de cette exception, nous proposons que la durée du PTPD soit déterminée en fonction de la durée officielle du programme, quelle que soit la durée réelle des études.

Enjeu relatif à l'exigence de détenir un permis d'étude dans les 180 jours précédant la présentation d'une demande de PTPD

Enjeu : Selon la politique actuelle régissant le PTPD, les candidat.e.s doivent détenir ou avoir détenu un permis d'études valide dans les 180 jours précédant la présentation de leur demande de PTPD. Beaucoup d'étudiant.e.s ont quitté le Canada au début de la pandémie de COVID-19 et poursuivent leur programme d'études de l'étranger sans avoir un permis d'études valide.

Proposition : Dans le but d'accommoder les étudiant.e.s qui terminent leurs études dans des programmes admissibles à partir de l'étranger, nous proposons qu'IRCC exempte ceux/celles qui présentent leur demande de PTPD depuis l'extérieur du Canada de l'exigence de détenir un permis d'études valide dans les 180 jours précédant la présentation de leur demande s'ils/si elles ont eu un permis d'études auparavant, mais ont quitté le Canada et terminé leur programme d'études à distance.

Enjeu relatif au long délai de traitement des demandes de PTPD présentées au Canada

Enjeu : Actuellement, les étudiant.e.s qui terminent leurs études au Canada, puis présentent une demande de PTPD au pays font face à de très longs délais de traitement. Nous comprenons la pression et les ressources limitées avec lesquelles IRCC doit composer. Toutefois, nous tenons à soulever la préoccupation suivante découlant des longs délais de

traitement des demandes déposées au Canada. Les étudiant.e.s dont la demande de PTPD est refusée et qui souhaitent présenter une nouvelle demande se retrouvent dans une situation difficile puisque, souvent, ils/elles sont avisé.e.s de cette décision bien après la fin de la période de 180 jours suivant la réception de la confirmation de la fin de leurs études. Il n'est pas clair s'ils/si elles peuvent tout de même présenter une nouvelle demande de PTPD avec de nouveaux documents à l'appui.

Proposition : Permettre aux étudiant.e.s dont la demande de PTPD a été refusée et qui ont dépassé le délai de 180 jours depuis la confirmation de la fin de leurs études de présenter une nouvelle demande de PTPD. Cette mesure d'assouplissement devrait prendre fin dès que les délais de traitement d'IRCC retournent à des niveaux prépandémie raisonnables.

Validité des PTPD et restrictions de voyage

Enjeu : En dernier lieu, des préoccupations ont été soulevées et pourraient prendre de l'importance au cours des semaines et des mois à venir quant aux restrictions de voyage actuelles pour les personnes détenant un PTPD ou une lettre d'introduction pour un PTPD, ainsi que pour les nouveaux.elles diplômé.e.s qui souhaitent voyager pendant la période de validité de leur permis d'études, de leur statut implicite ou d'une autorisation de travail en vertu de l'alinéa 186w) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés. Nous sommes en mesure de fournir plus d'information sur cet enjeu particulier, au besoin.

Proposition : Permettre aux diplômé.e.s qui ont un permis d'études valide ou un statut implicite de revenir au Canada (conformément aux exceptions des restrictions de voyage pour les étudiant.e.s internationaux.ales) afin de présenter une demande de PTPD au Canada. De plus, nous proposons une exemption semblable pour les personnes détentrices d'une lettre d'introduction pour le PTPD ou d'un PTPD afin de leur permettre de revenir au Canada sans avoir en main une offre d'emploi valide (conformément aux exceptions des restrictions de voyage pour les travailleur.euse.s temporaires).